



PAYS DE  
SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-200023778-20220824-DCP2022\_1125-DE

## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1125

**DECLARATION SANS SUITE DE LA RELANCE SUITE A UNE PREMIERE DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION PORTANT SUR « LA FOURNITURE, ET LIVRAISON DE PETITS ELEMENTS DE CLOTURES, DE PIQUETS ET DE GANIVELLES »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-21°, R2161-2 à R2161-5, et R2185-1 à R2185-2

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTA.J 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence de la première consultation, envoyé à la publication le 24 novembre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes (devenue Communauté d'Agglomération),

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022, au vu des éléments d'analyse et des informations provisoires présentés,

Vu la déclaration sans suite prévu par Décision de Président n°DCP-2022-136 du 17 février 2022,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence de la relance suite à déclaration sans suite de la consultation, envoyé à la publication le 6 mai 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'une seule a été déposée sur chacun des lots de cet accord cadre multi attributaires,

Considérant les prix unitaires des offres reçues comparativement aux montants des offres des précédentes consultations,

**DECIDE :**

**Article 1** : de déclarer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général, vu l'absence de concurrence suffisante ;

**Article 2** : de déclarer sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général, vu l'absence de concurrence suffisante ;

**Article 3** : de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Givrand, le 24 août 2022  
Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 AOUT 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 AOUT 2022

  
Isabelle TESSIER



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

[payssaintgilles.fr](http://payssaintgilles.fr)  